



Informationsverbund
ASYL & MIGRATION

L'entretien lors de la procédure d'asile

Informations pour les demandeurs d'asile en Allemagne

2^{ème} Edition 2009

Cette brochure est distribuée par

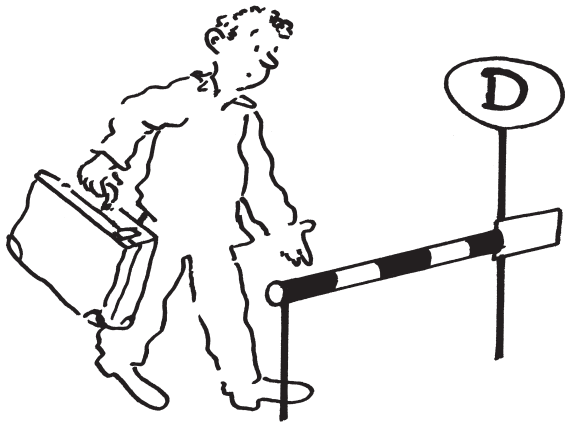


In Kooperation mit



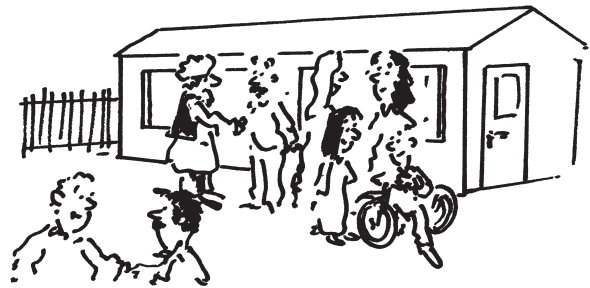
L'entretien lors de la procédure d'asile

Informations pour les demandeurs d'asile en Allemagne



Cette brochure est destinée à vous donner des informations pratiques pour préparer votre entretien dans le cadre de la procédure d'asile. Cet entretien est pour

vous la meilleure occasion de présenter vos motifs de demande d'asile. C'est sur ses résultats que se basera L'Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés lorsqu'il décidera de vous accorder ou non une protection en Allemagne. C'est pourquoi il est essentiel de bien vous préparer à cet entretien.

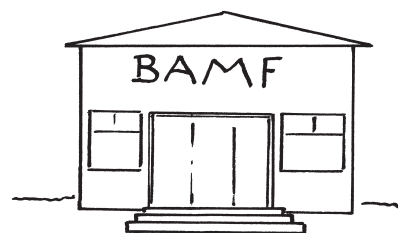


Il est recommandé d'aller chez un avocat ou dans un service de consultation pour réfugiés avant l'entretien. En Allemagne, de nombreuses organisations non gouvernementales proposent aux réfugiés des consultations indépendantes et gratuites. Vous pouvez en général les trouver près des centres d'accueil ou dans les grandes villes.

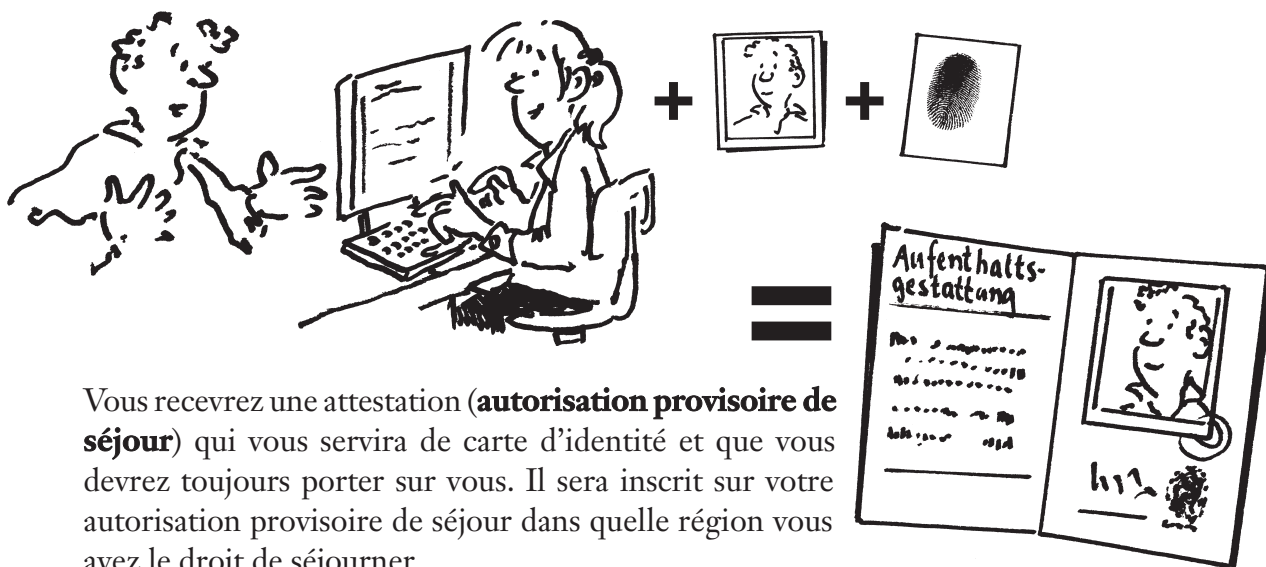


La demande d'asile

Vous pouvez déposer une demande d'asile auprès d'une annexe de l'**Office Fédéral pour l'Immigration et les Réfugiés** (BAMF). Si vous demandez l'asile auprès d'autres services publics (service pour les étrangers, poste de police, etc., ...), vous serez automatiquement renvoyé vers l'annexe compétente de l'Office Fédéral. Il est important de bien suivre les recommandations et de vous rendre à l'annexe compétente aussi tôt que possible. Vous pourriez sinon être sérieusement désavantagé lors de la procédure d'asile.



Lorsque vous serez à l'Office Fédéral, on vous demandera d'abord vos papiers d'identité. On prendra ensuite une photo de vous et on relèvera vos empreintes digitales. Votre dossier sera ensuite enregistré. Il est possible qu'à cette occasion, une vingtaine de questions vous soient posées notamment sur votre identité, sur votre dernier lieu de résidence dans votre pays d'origine, sur vos parents et grand parents et sur votre voyage vers l'Allemagne. Vos réponses seront inscrites sur un formulaire qui sera ensuite utilisé lors de votre entretien. Mais il est également possible que ces questions ne vous soient posées qu'au moment de l'entretien; la procédure ne se déroule pas toujours de la même manière.



Vous recevrez une attestation (**autorisation provisoire de séjour**) qui vous servira de carte d'identité et que vous devrez toujours porter sur vous. Il sera inscrit sur votre autorisation provisoire de séjour dans quelle région vous avez le droit de séjourner.

Si par la suite un nouveau logement devait vous être attribué, communiquez tout de suite votre nouvelle adresse à l'Office Fédéral. Il est obligatoire pour vous de transmettre cette information. Au cas où vous auriez mandaté un service de consultation ou un avocat, vous devez les en informer immédiatement. Il est essentiel que votre avocat puisse vous joindre à tout moment.

Il est important que vous ne vous adressiez pas à une représentation diplomatique ou à une ambassade de votre pays d'origine, même si les autorités allemandes vous y invitent. Malheureusement, il arrive souvent que les autorités allemandes exigent des demandeurs d'asile qu'ils se procurent un passeport pour le voyage de retour. Notez bien que vous n'y êtes pas obligé tant que l'Office Fédéral n'a pas pris de décision sur votre demande d'asile. Si les autorités s'obstinent, demandez l'avis d'un service de consultation ou de votre avocat.

Qui est protégé ?

Lors de la procédure d'asile, l'Office Fédéral vérifie si vous étiez persécuté dans votre pays d'origine et si, en cas de retour, vous seriez menacé de persécution. La notion de persécution comprend avant tout les blessures corporelles, les menaces de mort, les violations de liberté ou d'autres droits civiques pour cause de conviction politique, d'origine ethnique, de religion, de nationalité ou d'appartenance à un groupe social déterminé. De graves discriminations peuvent également être considérées comme des persécutions.

La persécution peut provenir de services publics. Il peut aussi s'agir de persécutions venant de services non gouvernementaux. Cela peut être un parti politique, un groupe rebelle, une association religieuse, une communauté villageoise, un membre de la famille ou un individu quelconque. En plus d'avoir subi une persécution de ce genre, pour que l'asile vous soit accordé en Allemagne, il faut que vous n'ayez obtenu aucune protection publique dans votre pays d'origine, comme par exemple celle de la police, pour que l'asile vous soit accordé en Allemagne.

De plus, l'Office Fédéral vérifie si vous êtes menacé par d'autres dangers dans votre pays d'origine. Il peut s'agir de graves dangers corporels ou en relation avec des maladies, de dangers de mort ou de dangers concernant votre liberté.

Il est aussi important de savoir si vous n'auriez pas pu trouver une protection dans une autre partie de votre pays d'origine. Dans ce cas, la reconnaissance en tant que réfugié peut ne pas être accordée.

Un grand nombre d'Etats européens, dont l'Allemagne, ont convenu que le traitement d'une procédure d'asile n'est attribué qu'à un seul Etat. Cela signifie pour vous que la décision sur votre demande d'asile ne sera éventuellement pas prise par l'Allemagne, mais par un autre pays d'Europe. C'est avant tout le cas si vous êtes entré en Allemagne avec le visa d'un autre pays européen, si vous avez auparavant fait une demande d'asile dans un autre Etat européen ou bien si vous y avez été enregistré par les autorités. C'est aussi le cas si vous indiquez être entré en Europe par un pays déterminé. Dans chacun des cas mentionnés, il vous est recommandé de consulter votre avocat ou un centre de conseils pour savoir si votre procédure d'asile doit oui ou non être traitée par l'Allemagne ou si vous souhaitez qu'elle se déroule dans un autre pays de l'Europe. La procédure d'asile peut dans certains cas se poursuivre dans un autre pays d'Europe.

L'entretien à l'Office Fédéral

Vous aurez un entretien personnel avec un fonctionnaire de l'Office Fédéral. C'est sur la base de cet entretien qu'il sera décidé de valider ou non votre demande d'asile. C'est également le cas quand vous avez auparavant donné les raisons de votre fuite auprès d'autres pouvoirs publics (par exemple au poste de police) ou lors de votre enregistrement au centre d'accueil. C'est ce que vous dites à l'entretien qui est décisif.

En règle générale, l'entretien a lieu peu de jours après la demande d'asile. Dans quelques cas particuliers, cela peut toutefois durer plus longtemps. Vous recevrez une convocation écrite de l'Office Fédéral, « **conformément au §25 de la loi sur la procédure d'asile** ». Si vous avez des doutes sur la date de l'entretien, demandez à un service de consultation. Si vous ne pouvez pas vous rendre au rendez-vous fixé pour l'entretien (par exemple en cas de maladie), vous êtes prié d'en informer immédiatement l'Office Fédéral et de lui présenter un certificat médical.

L'entretien est pour vous la meilleure occasion de donner les raisons de votre demande d'asile. C'est pourquoi vous devez absolument vous rendre au rendez-vous et bien vous y préparer. Essayez de vous souvenir des détails importants avant l'entretien. Vous pouvez noter les raisons les plus importantes et les informations détaillées sur votre fuite. Cela vous aidera à classer vos souvenirs et éventuellement à reconnaître des contradictions. Cependant, ne donnez surtout pas de telles notes à l'Office Fédéral et ne les emportez pas à l'entretien. On pourrait penser que vous racontez une histoire préfabriquée. Vous devez également être conscient que vous serez aussi obligé de raconter des événements douloureux ou qui touchent à votre intimité.



Si vous êtes une femme et que vous ne pouvez pas parler avec un homme des sévices que vous avez subis et de vos souffrances, faites en part à l'Office Fédéral le plus tôt possible. Certains fonctionnaires de l'Office Fédéral sont formés spécialement pour les entretiens de femmes. Certains employés sont aussi spécialement formés pour faire des entretiens avec des mineurs et avec des personnes souffrant de maladies psychologiques liées à des graves événements (traumatisme).



Vous avez la possibilité de venir avec une personne de confiance qui pourra vous accompagner à l'entretien. Si vous voulez utiliser cette possibilité, avertissez l'Office Fédéral le plus tôt possible. Il est recommandé que la personne de confiance maîtrise l'allemand et votre langue maternelle. La personne de confiance n'a pas le droit de présenter les raisons de votre fuite.



Un traducteur ou une traductrice est à votre disposition pendant l'entretien. Informez l'Office fédéral le plus tôt possible dans quelle langue vous souhaitez que l'entretien se déroule. Cela doit être celle dans laquelle vous savez le mieux vous exprimer.

Arrivez à l'heure à l'entretien. Si vous disposez de preuves des persécutions subies dans votre pays d'origine (par exemple des documents, des documents de mise en liberté, des articles de journaux), apportez-les au plus tard lors de l'entretien. L'Office Fédéral joindra les papiers au dossier. Exigez que l'Office Fédéral vous laisse une copie de ces papiers. Si vous pensez que des amis ou des parents peuvent vous envoyer des documents importants de votre pays d'origine, faites en part à l'Office Fédéral. Les documents peuvent apporter d'importantes preuves, mais c'est ce que vous direz lors de l'entretien qui sera décisif. Ne donnez en aucun cas de faux documents. Ceux-ci sont presque toujours reconnus et réduiraient considérablement les chances de reconnaissance de votre statut de réfugié.

Le traducteur ou la traductrice doit traduire correctement et en détail vos indications. Sa seule tâche est de traduire votre récit et les questions du fonctionnaire et ne doit ni les commenter, ni apporter d'informations complémentaires. Si vous avez l'impression que le traducteur ou la traductrice ne remplit pas cette tâche, signalez-le au fonctionnaire de l'Office Fédéral. Si de gros problèmes de compréhension interviennent, demandez à ce que l'entretien soit poursuivi avec un autre traducteur. Veillez à ce que vos doutes soient enregistrés dans le protocole.



L'entretien commence en général par environ 25 questions concernant votre identité, votre situation personnelle (entre autres votre conjoint, vos enfants, vos parents, vos grands-parents, votre adresse et votre profession) et le voyage que vous avez effectué pour venir ici. Si ces questions vous ont déjà été posées lors de l'enregistrement, le fonctionnaire de l'Office Fédéral n'abordera que les points qui ne sont pas clairs ou qui semblent particulièrement importants. Ne répondez que si vous êtes certain d'avoir vraiment compris la question. Au cas où vous ne l'auriez pas comprise, demandez-leur de la répéter. Faites attention à ne pas contredire ce que vous avez déposé lors du premier enregistrement. Même des contradictions concernant des détails peu importants pourraient constituer un motif pour l'Office Fédéral d'avoir des doutes sur vos autres indications.

Si vous n'êtes pas venu en Allemagne par voie de terre, vous devrez décrire votre voyage en détail. Cela est particulièrement important si vous êtes venu en Allemagne par avion. Si vous disposez de papiers qui prouvent que vous êtes venu en Allemagne par avion (par exemple un billet d'avion ou une carte d'embarquement), remettez-les à l'Office Fédéral.

Vous aurez ensuite l'occasion d'expliquer en détail les raisons de votre fuite. Vous devrez décrire de manière précise et détaillée les persécutions que vous avez subies ou les dangers de persécution qui vous menacent dans votre pays d'origine (détention, sévices, torture, etc.) ou les autres raisons qui ont motivé votre fuite. Une description détaillée augmente votre crédibilité vis-à-vis du fonctionnaire de l'Office Fédéral. Expliquez ce que vous craignez personnellement lors d'un retour dans votre pays d'origine. Ne décrivez pas la situation politique générale de votre pays d'origine, à moins qu'on ne vous y invite.

Lors de l'entretien, il est fondamental que vous présentiez les raisons de votre fuite de manière précise et sans détours. Répondez directement aux questions, ne romancez pas. N'oubliez pas que des déclarations nébuleuses et évasives peuvent engendrer des malentendus lorsqu'elles sont traduites.

Il y a des « histoires » que l'on raconte entre demandeurs d'asiles, grâce auxquelles on aurait plus de chances d'être reconnu en tant que réfugié par l'Office Fédéral. Ne vous laissez pas prendre au piège! Les fonctionnaires de l'Office Fédéral connaissent la situation dans votre pays d'origine et le remarqueront très vite si vous leur racontez une histoire préfabriquée. En outre, cela risque de mettre le doute sur vos données véridiques.

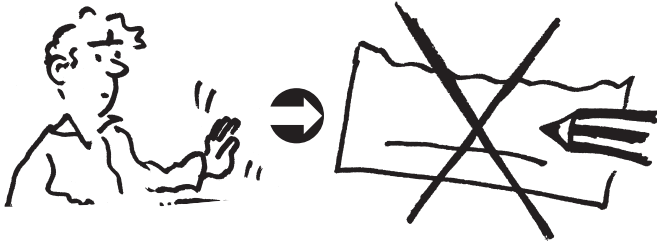
Si vous souffrez d'une maladie, faites en part à l'Office Fédéral, surtout si vous venez d'un pays dans lequel les services de santé ne fonctionnent pas bien, ou si vous ne pouvez pas financer les frais médicaux.

Il est possible que le fonctionnaire vous pose des questions complémentaires sur certains points de votre exposé. Dans ce cas, ne vous limitez pas à répondre brièvement à ces questions mais exposez tout ce qui est important. Faites le même si le fonctionnaire vous donne l'impression que certains points ne l'intéressent pas.

Prenez votre temps. Ne vous laissez pas mettre sous pression. En cas de besoin, l'entretien peut être interrompu pour être repris après une pause ou être poursuivi un autre jour.

Le fonctionnaire de l'Office Fédéral résume dans un protocole le déroulement de l'entretien et toutes vos indications. Pour ce faire, il dicte le compte-rendu pendant l'entretien : celui-ci est enregistré sur bande magnétique et sera ensuite retranscrit par écrit.

Le protocole doit vous être traduit mot pour mot. En général, cela se passe petit à petit pendant l'entretien. Si vous y découvrez des erreurs ou des malentendus, insistez pour qu'ils soient corrigés. Veillez à ce que la correction soit enregistrée comme rectification du protocole et non pas comme modification de votre déclaration.



Pour terminer, vous serez invité à signer un document signalant que vous avez eu l'occasion d'exposer toutes les informations importantes, qu'il n'y a eu aucune difficulté de compréhension et que le compte-rendu vous a été traduit. Ne signez ce document que si vous n'avez pas de critique fondée sur le déroulement de l'entretien. Ne signez pas si vous n'êtes pas d'accord avec le traducteur ou la traductrice ou avec le protocole. Dans ce cas, exprimez vos doutes dès que possible après l'entretien, auprès d'un service de consultation ou d'un avocat.

Demandez à ce qu'un double du protocole vous soit remis tout de suite ou qu'il vous soit envoyé avant la décision de l'Office Fédéral. Donnez le protocole à votre avocat. Vérifiez-le encore une fois et s'il contient des erreurs, signalez-les à votre avocat. Si vous n'avez pas d'avocat, adressez-vous à un centre de conseil afin qu'il vous aide à corriger les fautes.

La décision de l'Office Fédéral

La décision de l'Office Fédéral vous sera communiquée par écrit. Vous devrez donc, après l'entretien, demander chaque jour au service de distribution de la Poste au sein de votre centre d'accueil si du courrier vous a été adressé.

Si vous avez déjà fait appel à un avocat, l'Office Fédéral lui enverra l'information. Assurez-vous donc que votre avocat puisse vous joindre à tout moment.



Si vous recevez un rejet pour votre demande d'asile, vous avez le droit de faire appel devant un tribunal. Pour cela, vous n'avez que peu de temps. Si vous recevez un rejet « manifestement non fondé », vous n'avez qu'une semaine pour déposer une requête par écrit au tribunal, sinon vous avez deux semaines. C'est pourquoi vous devez dans ce cas vous adresser le jour même à votre avocat ou à un service de consultation.

Si votre demande d'asile est rejetée en tant qu' « irrecevable » (unzulässig) ou « laissé de côté » (unbeachtlich), cela veut dire que l'Office Fédéral n'a pas vérifié le contenu de votre demande. L'Office Fédéral pense que votre demande d'asile doit être dirigée vers un autre Etat européen. Dans ce cas, le transfert vers cet Etat vous sera communiqué par avis. Là-bas, vous pourrez refaire votre demande d'asile. Essayez de vous procurer l'adresse d'un service de consultation avant votre départ pour l'autre Etat européen. Le service de consultation en Allemagne peut vous y aider.



Impressum

Herausgeber: Informationsverbund Asyl und Migration e.V., Greifswalder Str. 4, 10405 Berlin, kontakt@asyl.net, www.asyl.net

V.i.S.d.P.: Michael Kalkmann, c/o Informationsverbund Asyl und Migration

Erstellt in Zusammenarbeit mit Info-Bus für Flüchtlinge München.

© 2009 Informationsverbund Asyl und Migration • Unveränderte und vollständige Vervielfältigung und Weitergabe ist gestattet.